

Réf : DCM/2023-73/7.10/26-10

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	28

Date de la convocation : 20/10/2023

Notifiée aux élus le : 20/10/2023

Date de l'affichage : 20/10/2023

**OBJET : ADHÉSION DE LA
COMMUNE À L'ASSOCIATION
« LA CAMARGUE À L'UNESCO »**

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SIX OCTOBRE à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 octobre 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUJLET à Pierre MAUMÉJEAN
Arnaud FOUREL à Régis VIANET
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Yves GRAS à Christine DUCHANGE
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel LEBLANC

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est indiqué au conseil municipal que l'Association « La Camargue à l'Unesco » a sollicité l'adhésion de la commune pour participer à son action de soutien dans le but de promouvoir et de concourir à l'inscription de la Camargue et du Delta du Rhône dans toutes ses dimensions environnementales et socio-économiques au sein des réseaux Man and Biosphère (MAB) et au patrimoine mondial de l'Unesco.

L'action de cette association favorise ainsi :

- Le soutien aux actions de la Réserve de biosphère MAB de Camargue – Delta du Rhône et des structures gestionnaires (Parc naturel régional de Camargue et Syndicat Mixte de protection et de gestion de la Camargue),
- Les démarches en cours d'inscription au patrimoine commun immatériel de l'Unesco de cultures et coutumes camarguaises,
- Une démarche de classement de la Réserve de Biosphère MAB de Camargue au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- L'implication des jeunes générations dans cette démarche.

En outre, l'association promouvra les démarches interrégionales de gestion et de conservation du patrimoine naturel et culturel à l'échelle de la Camargue géomorphologique et veillera à la prise en considération des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) dans les politiques publiques en Camargue.

Il est précisé que cette adhésion prévoit le règlement d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association « La Camargue à l'Unesco » et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence ;
- de désigner M. le Maire et ses élus délégués pour représenter la Ville d'Aigues-Mortes au sein de l'association ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association « La Camargue à l'Unesco » et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence ;
- DÉSIGNE M. le Maire et ses élus délégués pour représenter la Ville d'Aigues-Mortes au sein de l'association ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 73	DF - Adhésion à l'« Association de la Camargue à l'UNESCO »	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication